

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
de
Sarreguemines

Séance du 17 mai 2019

Conseillers
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **8**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 13 mai 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Luc RIEDINGER, M. Stéphane HEURTAUX, M. Tanguy KIPFER, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}) à M. Rémy GASSER (4^{ème})

Absents excusés:

- M. Stéphane WIMMERS (2^{ème})
- M. Jean-Michel HAEN
- M. Christian RITZ
- Mme. Véronique TOUSSAINT
- Mme. Liliane GEHRES
- Mme. Gréti LETZELTER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Rachel KLEIN.

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Point 1 : Approbation du PV des délibérations

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 5 avril 2019

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Point 2 : Convention d'occupation – Ancienne mairie – Côté gauche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté gauche – arrivera à échéance le 30 juin 2019.

Il rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Redevance mensuelle : 350 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Redevance mensuelle : 350 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 3 : Cession du lot unique de la chasse communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 mai 2015 relatif à l'attribution du lot unique de chasse communale, la délibération du 12 novembre 2015 modifiant la contenance du lot unique ainsi que la délibération du 22 mai 2015 modifiant le prix du bail de chasse.

Il indique que M. Gérard DUHAMEL, par courrier du 20 février 2019, a souhaité céder son lot unique du bail de chasse à M. Jean-Marie DECKER domicilié 5 rue des Champs 67170 KRAUTWILLER.

Les pièces du dossier de candidature de M. Jean-Marie DECKER conforme à l'article 7 du cahier des charges ont été réceptionnées le 25 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 17.1 du cahier des charges types des chasses communales de Moselle relatif à la cession du bail.

Il indique que la commission consultative de la chasse communale s'est réunie le 15 mai 2019 à 18h00 et a donné un avis favorable sous réserve que M. Jean-Marie DECKER produise une attestation de paiement de la cotisation au Fonds d'Indemnisation des dégâts de Sanglier de la Moselle.

Une attestation de versement a été reçue le 16 mai 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer la cession du bail à M. Jean-Marie DECKER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de confirmer la cession du bail à M. Jean-Marie DECKER, dès lors locataire du lot de chasse, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de la chasse communale avec M. Jean-Marie DECKER, selon le modèle joint en annexe.

- Le prix de ce bail de chasse est fixé pour l'année 2019 à 2 337,03 €.
- Le locataire aura l'obligation de déposer une garantie bancaire ou un cautionnement bancaire définitif dans un délai de 15 jours suivant la signature du bail de chasse. A défaut de satisfaire ces obligations, la location est nulle.

BAIL DE CHASSE

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse, réunie le 15 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2015 relatif à l'attribution du lot unique de chasse communale, la délibération du 12 novembre 2015 modifiant la contenance du lot unique, la délibération du 22 mai 2015 modifiant le prix du bail de chasse ; la délibération du 17 mai 2019 autorisant la cession du bail de chasse ;

Entre les soussignés :

Monsieur Mathieu MULLER, Maire, représentant la commune de Philippsbourg

Et M. Jean-Marie DECKER domicilié 5 rue des Champs 67 170 KRAUTWILLER, ci-après dénommé « le locataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 22 mai 2019 et le 01 février 2024. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type annexé ci-après.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à 2337,03 € euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

Article 4 – Conditions particulières

Aucune condition particulière ne s'applique au lot unique de la chasse communale.

Point 4 : Attribution du marché public «Etude diagnostique du système d'alimentation en eau potable »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation pour une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable assistée par Moselle Agence Technique en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'avis et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics-matec57.fr> et l'avis a été envoyé au Républicain Lorrain le 28 février 2019.

La date et l'heure limites de réception des offres a été fixée au 25 mars 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 avril 2019 pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des 5 dossiers reçus.

Conformément au règlement de consultation, les trois sociétés les mieux classées à l'issue de la première analyse ont été invitées à négocier, les nouvelles offres étaient à rendre pour le 3 mai 2019 à 17h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2019 à 19h45 et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique pondérée et à 40% pour le prix pondéré), le bureau d'étude GENIE DE L'EAU pour la somme de 15 163,53 € HT, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché le bureau d'étude GENIE DE L'EAU pour la somme de 15 163,53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider l'attribution par la commission d'appel d'offres de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable » au bureau d'étude GENIE DE L'EAU pour la somme de 15 163,53 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du service EAU.

Point 5 : Demande d'une subvention AMITER pour la «création d'un cheminement doux le long de l'étang du village et trottoirs route de Neunhoffen »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance administrative et technique proposée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la « Création de trottoirs et effacement de réseaux aériens – Route de Neunhoffen » ainsi que la délibération du 26 janvier 2019 sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) alimenté par la dotation issue des amendes de police.

Il rappelle à l'assemblée le devis estimatif pour la création d'un trottoir.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER 2015-2020) pour l'opération suivante :

Création d'un cheminement doux le long de l'étang du village et d'un trottoir route de Neunhoffen

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 222 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle (AMISSUR)	13,5 %	30 000,00
Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	43.25 %	96 000,00
Commune	43,25 %	96 000,00
Total	100 %	222 000,00

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'un trottoir route de Neunhoffen	222 000,00	Conseil Départemental de la Moselle – Amendes de Police	30 000,00
		Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	96 000,00
		Commune de Philippsbourg	96 000,00
TOTAL DEPENSES	222 000,00	TOTAL RECETTES	222 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 96 000,00 euros auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER 2015-2020).

Point 6 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation de « Etude diagnostique du système d'alimentation en eau potable »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable » est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la protection et la gestion des ressources en eau utilisées pour le service public d'eau potable dans le bassin Rhin Meuse.

Monsieur le Maire soumet le plan de financement prévisionnel à l'avis du Conseil Municipal.

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	70%	10 615,00
Commune	30%	4 549,00
Total	100%	15 164,00

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Etude	15 164,00	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	10 615,00
		Commune de Philippsbourg	4 549,00
TOTAL DEPENSES	15 164,00	TOTAL RECETTES	15 164,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide au titre de la protection et la gestion des ressources en eau utilisées pour le service public d'eau potable dans le bassin Rhin Meuse pour la somme de 10 615,00 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide au titre de la protection et la gestion des ressources en eau utilisées pour le service public d'eau potable dans le bassin Rhin Meuse pour la somme de 10 615,00 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Point 7.1 : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg- Baerenthal

a) Demande au titre de l'assurance Union 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg à hauteur de 661,60 € au titre de l'Assurance de l'Union 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de verser une subvention de 661,60 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg au titre de l'Assurance de l'Union 2019.

b) Demande au titre de l'action « Un GR pour les Pupilles ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg au titre de l'action « Un GR pour les Pupilles » indiquant que cinq membres de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal partiront du 24 juin au 4 juillet sur les sentiers mythiques du GR 20.

Ce sentier de grande randonnée traverse la Corse sur 179 km et tutoie les plus beaux sommets à près de 2607 mètres.

En complément de ce défi personnel, les cinq marcheurs se sont également fixé l'objectif de marcher pour l'œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers de France, et de récolter un maximum de dons pour les reverser en intégralité aux Orphelins des Sapeurs-Pompiers.

Cette récolte est effectuée au moyen de tirelires disposées dans les différents commerces du secteur et de dons de la part d'entreprises et de collectivités.

L'œuvre des Pupilles a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en services commandés ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg au titre de l'action « Un GR pour les Pupilles » et au profit de l'œuvre des pupilles.

Point 7.2 : Ecole de musique du Pays de Bitche

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de l'Ecole de Musique du Pays de Bitche.

Il indique qu'un habitant de PHILLIPPSBOURG fait partie des élèves de l'EMPB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'Ecole de Musique du Pays de Bitche.

Point 8.1 : Demande de cotisation de l'Association des Maires de France (AMF)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de cotisation de l'Association des Maires de France pour un montant de 99,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la demande de cotisation de l'Association des Maires de France pour un montant de 99,91 €.

Point 8.2 : Demande de cotisation de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de cotisation de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) pour un montant de 366,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la demande de cotisation de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) pour un montant de 366,00 € et demande au Maire de solliciter auprès de l'AMEM un meilleur équilibre des lieux d'organisation des marchés paysans.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Point 9 : Modification des statuts – Transfert des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 451-5 et L. 451-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-024 en date du 1^{er} juin 2018 et n°2018-DCL/1-055 en date du 14 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°13/2018 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal ;

Vu la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal est actuellement en cours entre l'association des Amis du Musée du verre et du cristal de Meisenthal et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Par suite de ce transfert, la Communauté de Communes deviendra propriétaire et gestionnaire de l'intégralité des collections du Musée du verre et du cristal, lesquelles sont labellisées Musée de France.

Au vu du caractère inaliénable des collections, le Service des Musées de France a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes.

La modification statutaire, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, a pour objet de garantir au Service des Musées de France qu'en cas de dissolution, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'engage à transférer la propriété de l'intégralité des collections à une autre personne publique, après avis du Haut Conseil des Musées de France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la dissolution.

Après modification statutaire, l'article 9 sera rédigé comme suit :

« Article 9 – Dissolution de la Communauté

La dissolution de la Communauté de Communes se fait selon les règles prévues aux articles L. 5214-28 et -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de MEISENTHAL, s'engage à transférer cette propriété, en

tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en intégrant à l'alinéa 2 de l'article 9 la formule suivante :

« En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de MEISENTHAL, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. » ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point 10 : Avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune demande que huit modifications soient clairement apportées au dossier :

- Que le secteur Nec bien identifié dans l'article N1 du règlement et bien tracé au plan de zonage soit complété par une étiquette de dénomination au dit plan de zonage ;
- Que le règlement du secteur Nth du site de Hanau soit complété pour permettre aussi l'éventuelle évolution / modernisation / développement du camping ;
- Que le tracé du secteur Uh3 intègre les deux constructions existantes tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



- Que les trois parcelles desservies par les réseaux soient intégrées en secteur Uh3 tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



- Que le secteur Uh3 intègre les parcelles 289 et 229 sur une largeur de quelques 30 mètres tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



- Que l'espace figuré en jaune sur le schéma ci-dessous et qui a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et d'une déclaration préalable pour permettre la constructibilité de trois parcelles déjà desservies par les réseaux soit classé en secteur Uh4 :



- Que le secteur Uh3, rue de Leitzelthal, intègre les parcelles 181 et 182 section 16, déjà situées dans une zone bâtie;
- Que le secteur Uh3 au lieudit Hirtenhaus-Liescbach-Hausmatten intègre les parcelles 164, 161, 64, 37, 249, 59, 344, 345 et 346 section 3 sur une largeur de quelques 30 mètres au maximum chaque fois que la trame verte et bleue le rend possible.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable assorti de demandes au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE DEMANDER** explicitement que soit pris en considération les amendements suivants pour l'approbation du PLUi :
 - Que le secteur Nec bien identifié dans l'article N1 du règlement et bien tracé au plan de zonage soit complété par une étiquette de dénomination au dit plan de zonage.
 - Que le règlement du secteur Nth du site de Hanau soit complété pour permettre aussi l'éventuelle évolution / modernisation / développement du camping.
 - Que le tracé du secteur Uh3 intègre les deux constructions existantes tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



- Que les trois parcelles desservies par les réseaux soient intégrées en secteur Uh3 tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



- Que le secteur Uh3 intègre les parcelles 289 et 229 sur une largeur de quelque 30 mètres tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



- Que l'espace figuré en jaune sur le schéma ci-dessous et qui a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et d'une déclaration préalable pour permettre la constructibilité de trois parcelles déjà desservies par les réseaux soit classé en secteur Uh4 :



- Que le secteur Uh3, rue de Leitzelthal, intègre les parcelles 181 et 182 section 16, déjà situées dans une zone bâtie;
 - Que le secteur Uh3 au lieudit Hirtenhaus-Liescbach-Hausmatten intègre les parcelles 164, 161, 64, 37, 249, 59, 344, 345 et 346 section 3 sur une largeur de quelques 30 mètres au maximum chaque fois que la trame verte et bleue le rend possible.
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

CAMPING

Point 11 : Demande de remboursement d'un saisonnier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement d'un montant de 50 € de Madame Christel HOCH demeurant Bayernstr.16 à Zweibrucken (66 482)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder au remboursement d'un montant de 50€ au profit de Madame Christel HOCH demeurant Bayernstr.16 à Zweibrucken (66 482)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Pour extrait conforme.

Le Maire

Original signé

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 20 mai 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 20 mai 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982